



QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, également appelé FranceAgriMer (FAM), est un office agricole français. *Cet office est un lieu d'information, d'échanges, de réflexions stratégiques, d'arbitrage et de gestion pour les filières françaises de l'agriculture et de la pêche, rassemblées au sein d'un même établissement.*

Il est le résultat d'une fusion au 1^{er} avril 2009 de 5 offices agricoles et d'1 service du Ministère en charge de l'Agriculture :

ONIGC Ex-office des grandes cultures	ONIEP Ex-office des viandes et du lait	VINIFLHOR Ex-office du vin, des fruits et légumes
OFIMER Ex-office des produits de la mer	ONIPPAM Ex-office des plantes à parfum, aromatiques et médicinales	SNM Ex-service des nouvelles du marché

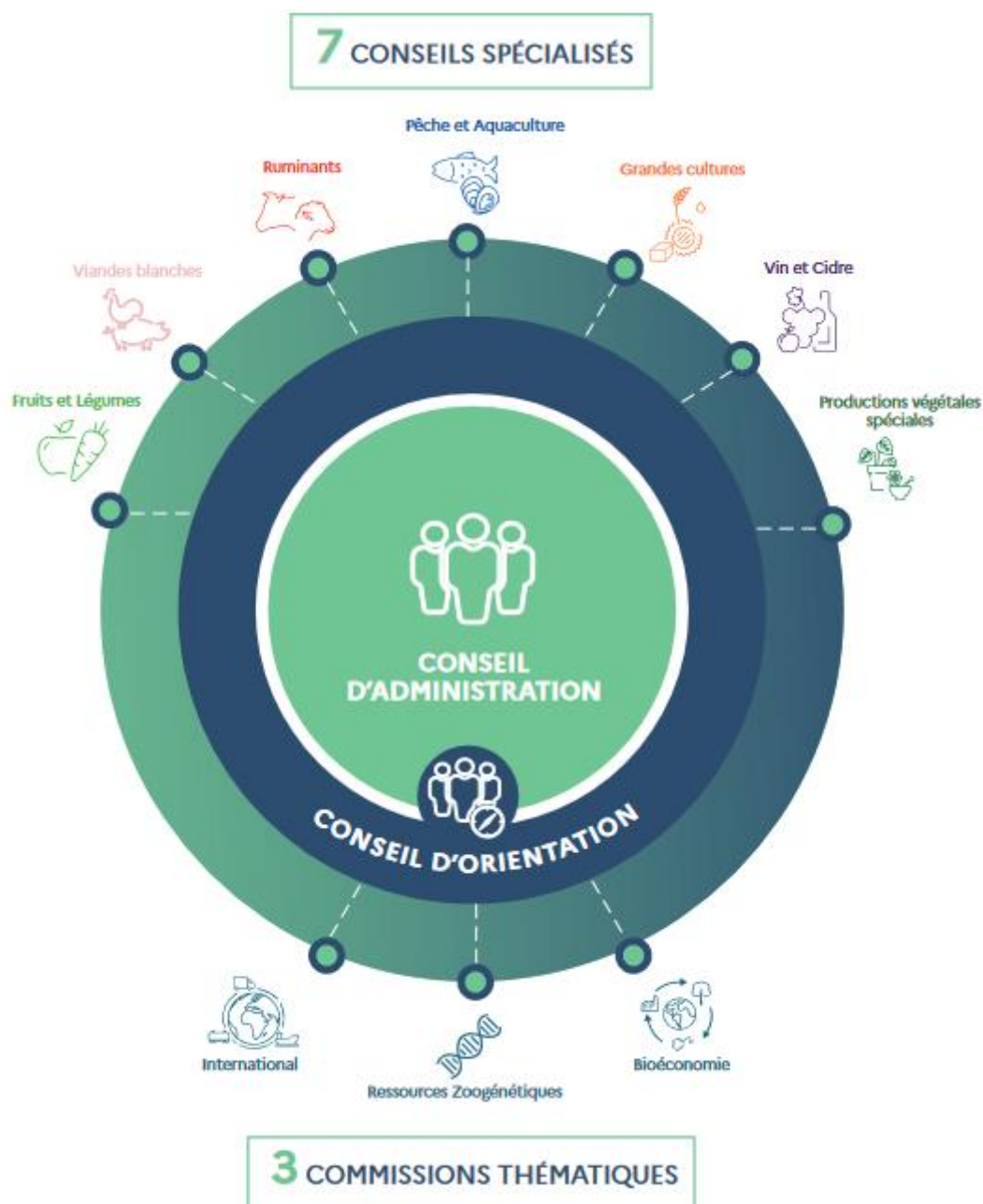
Cette fusion a été décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques qui visait à répondre aux préoccupations de l'Etat en réduisant les coûts de mise en œuvre des politiques publiques et en améliorant la lisibilité.

COMMENT EST-IL GERE ?

Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'agriculture. Ces missions sont exercées dans les DRAAF, qui effectuent les contrôles, la collecte et le traitement des informations économiques et statistiques, ainsi que l'instruction des dossiers d'aide.

Le/La directeur(trice) général(e) de FAM conclut avec chaque préfet de région, représentant territorial de l'établissement, une convention relative aux missions confiées aux services territoriaux et aux moyens mis à disposition pour leur réalisation. Le préfet donne délégation au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour organiser l'activité des agents affectés sur les missions de l'établissement.

Dans le paysage des établissements publics, sa gouvernance sort du lot car il fait place large aux organisations professionnelles en leur accordant la présidence de toutes les instances.



Le conseil d'administration opérationnel

Il a pour mission de mettre en pratique les orientations publiques :

- ❖ Débattre des questions budgétaires pour l'établissement
- ❖ Décider des orientations stratégiques dans le respect des orientations des politiques publiques définies par l'État.

Le conseil d'orientation

Il a pour mission de :

- ❖ Débattre des sujets stratégiques déterminants pour les secteurs agricole, agro-alimentaire et de la pêche
- ❖ Proposer des orientations stratégiques pour les travaux de l'établissement
- ❖ Appuyer le conseil d'administration pour le pilotage stratégique de l'établissement
- ❖ Piloter le travail des conseils spécialisés et des commissions thématiques

Les conseils spécialisés par filière

Ils ont pour mission de :

- ❖ Suivre et analyser l'évolution de la situation des marchés
- ❖ Participer à l'orientation des productions et d'organisation des filières
- ❖ Assurer le suivi des dispositifs d'appui publics
- ❖ Proposer des dispositifs relatifs à leurs filières
- ❖ Emettre des avis sur les évolutions de politiques publiques affectant spécifiquement leur secteur
- ❖ Informer les acteurs des filières en fournissant des analyses

Les commissions thématiques interfilières

Elles ont pour mission d'informer les pouvoirs publics et les filières sur les évolutions économiques structurelles. Ceci grâce à la mise en place d'une concertation interfilières qui associe :

- ❖ Les représentants des filières
- ❖ Les représentants des pouvoirs publics

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Versement des aides

Il verse des aides aux titres de fonds européens et nationaux via la mise en œuvre de dispositif de soutien aux filières et de régulation des marchés

Collecte, analyse, et diffusion de données économiques

Il assure le suivi des marchés et propose des expertises économiques permettant aux pouvoirs publics d'adapter leurs actions, et aux opérateurs de chaque filière de gagner en compétitivité

Organisation du dialogue avec les filières

Au sein de ses conseils et commissions, il organise la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques de l'agriculture et de la pêche

Soutien des exportations

Il est un des acteurs du développement à l'international des secteurs agricole et agroalimentaire

QUELLES RELATIONS AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS VITICOLES ?

Les Douanes

La production du vin en France est fortement réglementée pour garantir un minimum qualitatif et assurer une certaine régulation économique. Les Douanes veillent à la bonne application de ces dispositions.

L'exploitant se doit d'y déclarer toutes actions effectuées sur son exploitation en respect avec la réglementation en vigueur (Exemple : achat d'une parcelle ou déclaration de fin de travaux de plantation, de récolte, d'arrachages ...). Ces données sont mises à jour automatiquement sur le CVI de l'exploitant et sont en lien direct avec les informations présentes sur le PortailWeb de FAM.

Les caves coopératives

Une cave coopérative, aussi appelée coopérative vinicole, produit et vend du vin issu des raisins de ses adhérents. Elle effectue en commun les opérations de vinification, de stockage, de vente et, pour beaucoup d'entre elles, de conditionnement. Les caves sont représentées notamment au sein

du Conseil d'administration de FAM. Elles soumettent aussi des stratégies d'actions dans le cadre du Conseil spécialisé.

Les syndicats

Un syndicat viticole a pour fonction de représenter les producteurs viticoles. Certains syndicats assurent aussi la gestion d'une Maison des Vins.

Ils sont représentés notamment au sein du conseil d'administration de FAM et jouent un rôle de médiation entre FAM et les exploitants lorsque les réglementations évolutives et contraignantes sont mises en place. Elles soumettent aussi des stratégies d'actions dans le cadre du conseil spécialisé.

L'INAO

L'INAO accompagne les exploitants qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement les signes d'identification de l'origine et de la qualité pour les produits fabriqués en France.

Elles ont un rôle de surveillance et de gestion des autorisations de plantation et de replantation ; autorisations gérées via le site de FAM (Voir fiche « FranceAgriMer – Le PortailWeb » sur le site du Comité RQD : [Lien vers le site](#)).

Les structures collectives

Elles assurent un rôle intermédiaire entre FAM et les exploitants. Elles sont en charge de la diffusion de l'information et de la réglementation vitivinicole, et assurent la gestion des dossiers de demande d'aide et de subvention. Elles veillent à ce que les exploitants fassent toutes les démarches en temps et en heure dans le respect de la réglementation.

Elles assurent la transmission des dossiers vers FAM et peuvent, pour certaines, assurer le reversement des primes comme le Comité RQD.

LEXIQUE

FAM

FranceAgriMer

CVI

Casier Viticole Informatisé

DGDDI

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

FEAGA

Fonds Européen Agricole de Garantie

DRAAF

Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

INAO

Institut National des Appellations d'Origine

OCM

Organisation Commune des Marchés